

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

**B.P. 380 586 – 98 703 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
PK 15, Pointe des pêcheurs
Tel : 40.50.71.77 – Fax : 40.42.01.28
Courriel : direction@culture.gov.pf
Adresse web : www.culture-patrimoine.pf**

OBJET DU MARCHÉ

**PROSPECTIONS ET INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUES
DE LA VALLÉE DE FAAREPA À OPOA, ÎLE DE RAIATEA**

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet de confier au prestataire la réalisation d'une mission de prospections et d'inventaire archéologiques de la vallée de Faarepa, sise à Opoa, île de Raiatea.

Lieu d'exécution : Commune de Taputapuatea, commune associée d'Opoa, île de Raiatea, Polynésie française.

2. Références de la prestation

La vallée de Faarepa, d'une superficie moyenne de 485 ha, se situe dans la zone tampon du bien « Paysage culturel Taputapuātea », inscrit en 2017 au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour tenir compte de la spécificité du marché sur l'île de Raiatea, la maîtrise de la langue tahitienne pour faciliter les contacts avec les propriétaires terriens et la communauté locale sera fortement appréciée.

Il appartiendra au prestataire de rechercher et contacter les propriétaires terriens de la vallée de Faarepa, d'en obtenir l'autorisation écrite et de remettre à la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP) une copie de cette dernière.

La mission de prospections-inventaire archéologiques s'effectuera selon 3 phases :

- **Phase 1 : Préparation technique de l'opération**

- Remise d'un planning d'intervention avant le démarrage de l'opération arrêté en concertation avec la DCP ;
- Remise d'une fiche technique d'enregistrement-type arrêtée en concertation avec la DCP. Dans cette fiche technique devront obligatoirement apparaître les rubriques suivantes :
 - Île : Raiatea ;
 - Commune : Taputapuatea
 - Commune associée : Opoa ;
 - Vallée de Faarepa ;
 - Date et numéro d'enregistrement de chaque structure ;
 - Coordonnées GPS de chacune des structures répertoriées (MTU : WGS84) ;
 - Nom de la terre prospectée et le numéro d'enregistrement de cette terre au cadastre de la Polynésie française ;
 - Identification de toutes les structures recensées ;
 - Description précise et détaillée de chaque structure avec indication de son nom éventuel, sa longueur, largeur, hauteur, superficie et ses éléments remarquables. Les structures mises au jour devront faire l'objet d'une prise de photographies numériques légendées de haute définition associée ;
 - État de conservation de chaque structure ;
 - Environnement géographique actuel : relief, végétation avoisinante, sources d'eau ;
 - Mobilier archéologique collecté : type, description et lieu de dépôt.

- **Phase 2 : Prospections et inventaire archéologiques de la vallée**

- Récolement des données archéologiques si déjà existantes ;
- Prospection pédestre de la vallée ;
- Inventaire archéologique : établissement, pour chaque structure archéologique répertoriée, d'une fiche technique d'enregistrement-type (voir ci-dessus) ;
- Nettoyage léger des structures les plus remarquables pour permettre leur relevé en plan et la couverture photographique ;

Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) : Prospections et inventaire archéologiques de la vallée de Faarepa, sise à Opoa, île de Raiatea

- Le relevé archéologique en plan devra lui-même être mis au propre sur un logiciel de dessin assisté par ordinateur (DAO) ;
- Couverture photographique technique (en HD) de chaque structure : vues générales et de détail (éléments remarquables).

Toutes les traces matérielles occasionnées par les besoins de la prospection devront être retirées, de même que tous les déchets ou résidus produits par cette présence et activité devront être évacués (rubalises, cannettes aluminium, bouteilles plastiques ou verre, mégots de cigarettes, emballages cartons, papier...).

Au cours de la prestation, toute découverte fortuite de mobilier archéologique devra faire l'objet d'un enregistrement rigoureux précisant le contexte de découverte. La totalité du mobilier mis au jour fera l'objet d'un inventaire détaillé et devra ensuite être remis à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

- **Phase 3 : Remise d'un rapport final d'opération**

- Réalisation d'un rapport final d'opération en langue française, ou bilingue (traduction en langue française obligatoire) ;
Dans ce rapport complété de toute la documentation scientifique constituée au cours de la mission, devront apparaître obligatoirement :
 - Un sommaire et une table des figures détaillée ;
 - Une cartographie générale de la vallée avec la localisation précise de toutes les structures mises au jour durant l'opération (SIG : données en shapefile) ;
 - Des photographies techniques numériques légendées de bonne qualité (résolution HD), des lieux comprenant des structures (vues paysagères), lesdites structures, les éléments remarquables identifiés et le mobilier archéologique ;
 - Les résultats de l'étude ;
 - La liste éventuelle du mobilier archéologique collecté ;
 - Des recommandations éventuelles.

Au terme de la prestation, le prestataire devra remettre à la DCP la totalité des originaux constituant la documentation scientifique de l'opération. Celle-ci se compose des catégories suivantes :

- Documents graphiques (plans, relevés, minutes, dessins) ;
- Documents photographiques et audiovisuels (légendés et de bonne qualité HD) ;
- Documents numériques ;
- Documents écrits (carnets et fiches d'enregistrement de terrain, correspondance, rapports d'études) ;
- Vestiges archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération qui devront être inventoriés et déposés à la DCP.

Le prestataire peut constituer un double des documents à remettre. La remise de cette documentation scientifique n'entraîne, en aucun cas, le transfert de sa propriété au profit de la Polynésie française. Le prestataire reste propriétaire de la documentation qu'il a constituée même s'il n'en plus la maîtrise matérielle.

Le soumissionnaire peut participer à la procédure individuellement ou sous forme de groupement conjoint et solidaire. Toutefois, il est interdit :

- Qu'un candidat soit mandataire de plusieurs groupements ;
- Qu'un candidat qui se présente seul, se présente également comme membre d'un ou plusieurs groupements.

3. Prescriptions à observer pour répondre à la prestation

Le prestataire doit répondre en tout point aux exigences requises par ce descriptif. Toute offre qui ne serait pas conforme à la demande sera rejetée.

4. Conditions d'exécution des travaux

Le prestataire prévoit le personnel technique, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des travaux relatifs à la présente prestation.

Le prestataire est tenu de réaliser un travail soigné et fini à chaque intervention. Toute prestation qui, après contrôle sur site par la Direction de la Culture et du Patrimoine, n'est pas conforme aux règles de qualité spécifiées, sera purement refusée et le prestataire mis en demeure de refaire sa prestation.

5. Durée du marché et délai d'exécution

La mission de prospections et d'inventaire archéologiques se déroulera à Raiatea entre le 01^{er} août et le 31 décembre 2020.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le prestataire est tenu d'exécuter la mission dans les délais prescrits dans son offre.

Sauf cas de force majeure, aucun avenant prolongeant les délais d'exécution de la prestation ne sera établi et le non-respect des délais stipulés dans son offre, engendra l'obligation pour le prestataire de payer à la Direction de la Culture et du Patrimoine, par jour de retard, la somme correspondant au 1/1000^e du prix de la prestation détaillées à l'article 2.

6. Organisation et suivi des travaux

Des réunions techniques entre le prestataire et la Direction de la Culture et du Patrimoine pourront être déclenchées et organisées sur site, autant que faire se peut.

Afin d'améliorer les conditions et la qualité d'intervention, le prestataire informera la Direction de la Culture et du Patrimoine de toutes difficultés rencontrées.

7. Prestations supplémentaires éventuelles

Le prestataire devra tenir compte dans son offre, de sa capacité à exécuter les **prestations supplémentaires éventuelles** qui pourront lui être demandées par la Direction de la Culture et du Patrimoine dans le cadre du présent marché. Ces travaux supplémentaires qu'il s'engage à réaliser seront facturés à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Les **prestations supplémentaires éventuelles** pourront notamment comprendre :

- Recherches approfondies et recueils ethnographiques relatives à la zone d'étude ;
- Périmètres de sécurité autour des structures remarquables, etc.

Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) : Prospections et inventaire archéologiques de la vallée de Faarepa, sise à Opoa, île de Raiatea

Lorsque la Direction de la Culture et du Patrimoine sollicitera la réalisation de **prestations supplémentaires éventuelles** telles que prévues au présent CCTP, un devis sera préalablement demandé au prestataire. Les travaux ne pourront être exécutés que sur réception d'un bon de commande délivré par la Direction de la Culture et du Patrimoine.

La validité de ces **prestations supplémentaires éventuelles** court à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au 31 décembre 2020.

8. Pièce annexe au CCTP

Un plan relatif à la zone de prospections-inventaire intitulé « Localisation de la vallée de FAAREPA dans le bien « Paysage culturel Taputapuatea » » est joint à ce CCTP.

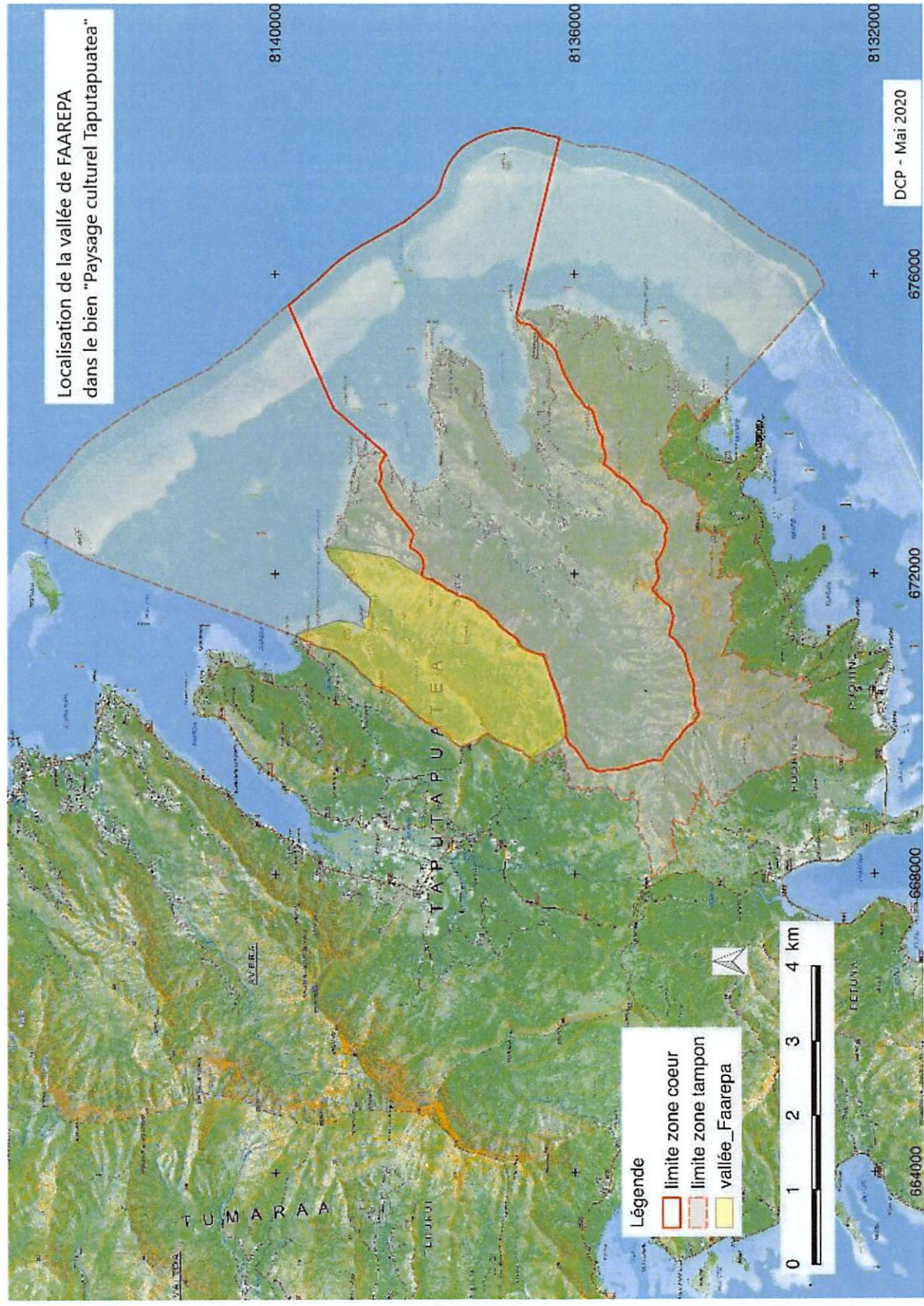
La Directrice de la Culture et du Patrimoine


Joany CADOUSTEAU

LA
DIRECTRICE

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
FAUFAVA TUMU
FA HIRO'A E FAUFAVA TUMU

ANNEXE :



Localisation de la vallée de FAAREPA dans le bien « Paysage culturel Taputapuatea »